

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 85 Subvention à quatre associations au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

M. François DAGNAUD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'Association pour la Promotion des Etudes sur le Judaïsme d'Orient et des Balkans - Le Pari(s) du Vivre Ensemble, le cercle d'Action pour la Promotion de la Diversité, Paris Macadam Les Arcavals, et Capoeira Viola ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'Association pour la Promotion des Etudes sur le Judaïsme d'Orient et des Balkans (APEJOB PVE), pour le projet "Paris du vivre ensemble" (X06719 / 21097/2012-02963).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au cercle d'Action pour la Promotion de la Diversité, pour le projet "le printemps de la diversité" (X05137 / 6243/2012-02793).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à Paris Macadam Les Arcavals, au titre du fonctionnement courant de l'association (X00747 / 13225/2012-02741).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à Capoeira Viola, pour le projet "la race humaine, viens découvrir ses merveilles et agir contre le racisme" (D05691 / 300/2012-02422).

Article 2 : La dépense correspondante, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 "Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.